



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 mai 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-050

OBJET : CLECT : Attribution de compensation en révision libre

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 20
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le dix mai deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAULT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Aurore BAUGE

Secrétaire de séance : Christophe GUYOT

Pour rappel : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 décembre a validé l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, **les charges de fonctionnement ont été évaluées à 9 649 € pour la commune.** Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien conventionnellement appliqués pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur la base du marché de prestation de service de la Communauté de l'Auxerrois.

Sur la **partie investissement**, la CLECT propose de **fixer librement les ACi** :

En effet, afin de tenir compte de la situation budgétaire des communes, il est proposé de retenir les hypothèses d'évaluation des charges transférées selon le code général des impôts (CGI) à l'exception des charges de renouvellements annualisés. Celles-ci seront ramenées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois à 193 589 € par an, soit le renouvellement de 0,36% des réseaux chaque année.

Le coût de renouvellement est évalué à 13 500€ au lieu de 49 524 €.

Le coût total du transfert s'élève à 23 149 € (au lieu de 59 173€).

La procédure de validation d'un transfert de compétence se fait en deux temps :

1/ validation du rapport d'évaluation des charges par la CLECT et par les communes membres (majorité qualifiée) ;

Le rapport d'évaluation des charges par la CLECT a été validé en date du 22 février 2021 par le conseil municipal.

2/ Après que le rapport soit validé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux, le conseil communautaire valide le montant d'AC en révision libre à la majorité qualifiée et ensuite chaque commune concernée valide son montant d'AC.

Le conseil communautaire après que le rapport ait été validé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux, par délibération du 25 mars dernier, a validé le montant d'AC en révision libre.

Afin de clore la procédure, le conseil municipal doit par délibération valider le montant des attributions de compensation (AC).

Le conseil à l'unanimité a validé les montants d'AC.

AC Fonctionnement de 9649 € et AC Investissement de 13 500 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Christiane LEPEIRE

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le 17/05/2021
ID : 089-218903466-20210510-2021_050-DE

